

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_017

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION
HARMONIE DE CALUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230313-D2023_017-DE



Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.